



Enseigner en GRETA

Les GRETA¹ sont des structures de l'éducation nationale dédiées à la formation des adultes. Ils s'appuient sur les établissements scolaires publics qui mutualisent leurs moyens pour organiser des formations pour adultes. Ainsi, ils proposent :

- ***des formations professionnelles,***
- ***des reconversions,***
- ***des préparations à des diplômes (CAP, bac pro, BTS, etc.),***
- ***des actions de formation continue pour les salariés ou demandeurs d'emploi.***

Pour un enseignant du 2nd degré, intégrer un GRETA se fait via des démarches spécifiques, différentes des mutations classiques.

Les conditions d'exercice changent par rapport à l'enseignement ordinaire en collège ou lycée : public adulte, horaires variables, parfois annualisés. Ceci dit, comme les GRETA dépendent de l'éducation nationale, ils recrutent :

- des enseignants titulaires,
- des enseignants en détachement,
- des enseignants en ATP²,
- des vacataires ou des contractuels selon les besoins.

Les offres ne passent pas par les mouvements inter ou intra classiques. Pour se renseigner, les candidats peuvent :

- se fier au bouche à oreilles dans leur environnement professionnel,
- consulter les sites web des GRETA de l'académie,
- consulter les sites web de la [DAFPIC³](#),

¹ Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

² Affectation à titre provisoire

³ Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

- parfois sur des portails comme France Travail.

Les compétences attendues consistent à une certaine capacité à enseigner à un public adulte (pédagogie différente), une relative polyvalence et parfois des compétences en ingénierie de formation ou en accompagnement vers l'emploi.


Les personnels intéressés candidatent directement :

- envoi d'un CV adapté au poste et d'une lettre de motivation au GRETA ou à la DAFPIC. Aussi et parfois via une plateforme académique,
- entretien avec le conseiller en formation continue ou le chef d'établissement support.

Le candidat retenu obtient alors l'accord du rectorat pour un détachement ou une mise à disposition. Cela passe par la voie hiérarchique chef d'établissement et rectorat.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**